

1986<sup>e</sup> séance

Mercredi 3 octobre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.1986

## POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

**Élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite)** [A/9003, chap. XXIII, sect. A.1 et A.2, et chap. XXX, sect. B; A/9094 et Add.1, A/9095, A/9139, A/9177, A/C.3/L.1995] :

a) **Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)** [A/9003, chap. XXIII, sect. A.1, et chap. XXX, sect. B; A/9094 et Add.1, A/9177, A/C.3/L.1995]

## DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. KABINGA (Zambie) réaffirme l'opposition résolue du Gouvernement et du peuple zambiens au racisme et à la discrimination raciale sous toutes leurs formes et toutes leurs manifestations, de quelque manière que l'on cherche à les justifier et qu'elles soient le fait d'une minorité à l'encontre d'une majorité ou vice-versa. Ce principe fermement établi est consacré dans la Constitution de la Zambie, qui prévoit notamment, à l'article 25, qu'aucune loi ne contiendra de dispositions qui soient discriminatoires par elles-mêmes ou par leurs effets. Elle prévoit aussi que les droits et libertés fondamentales qui y sont consacrés ne pourront être déniés à aucune race ou aucun groupe ethnique pour des motifs de discrimination si les personnes appartenant à cette race ou à ce groupe sont des ressortissants zambiens. Pour ce qui est des étrangers, bien qu'ils ne jouissent pas des mêmes droits constitutionnels que les citoyens zambiens, ils bénéficient du statut généralement accepté par le droit international moderne. En pratique, la Zambie a parcouru en 10 ans un chemin considérable; partie du système de racisme institutionnel de l'époque coloniale, elle est parvenue à l'état d'harmonie raciale que favorise la philosophie humaniste du Gouvernement zambien.

2. Compte tenu de ces considérations, la délégation zambienne condamne catégoriquement le racisme et la discrimination raciale qui règnent en Afrique du Sud et au Zimbabwe, et le racisme et le colonialisme que pratique le Portugal en Angola et au Mozambique. Elle se félicite de la défaite qu'a subie le Portugal en Guinée-Bissau et aux îles du Cap-Vert et se sent convaincue que le peuple héroïque de la nouvelle République balayera les derniers vestiges du colonialisme portugais. Comme l'a déjà mentionné le Ministre des relations extérieures de la Zambie dans sa déclaration à l'Assemblée générale (2130<sup>e</sup> séance plénière), le massacre de personnes innocentes à Wiriyamu et dans d'autres parties du Mozambique par les forces portugaises a profondément bouleversé le peuple et le Gouvernement zambiens. Ceux-ci sont également indignés de la répression systématique dont la majorité africaine d'Afrique du Sud fait l'objet de la part de la minorité raciste. Le massacre de Carletonville qui restera dans l'histoire comme une manifestation éhontée du fanatisme racial, a mis cruellement en évidence l'exploitation économique dont les Africains

sont victimes en Afrique du Sud. Mais dans ce pays le racisme ne sévit pas seulement sur le plan économique; les théoriciens de l'*apartheid* s'acharnent à susciter des différences artificielles entre les races et les groupes ethniques sur les plans politique, culturel et social.

3. Evoquant le cas de la Namibie, qui demeure soumise à l'occupation sud-africaine, le représentant de la Zambie rappelle que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des peuples opprimés, et il déplore la complicité d'un certain nombre de pays, et notamment de certains pays occidentaux, qui continuent à fournir des armes au régime sud-africain pour des raisons d'intérêt ethnique, économique et militaire. Pour sa part, la Zambie continuera de s'acquitter des obligations que lui impose la Charte en fournissant une aide aux réfugiés et des moyens d'étude aux adolescents, et en diffusant des informations sur cette question à l'adresse des peuples opprimés d'Afrique australe.

4. Le double fléau du racisme et de la discrimination raciale, s'il est particulièrement virulent en Afrique australe, existe aussi dans d'autres parties du monde et par exemple dans les ghettos d'Amérique du Nord et dans certains pays d'Amérique du Sud, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient où il prend des formes diverses. La Zambie, éclairée par sa propre histoire, n'est pas disposée à accepter le principe que chaque Etat ait à résoudre pour son propre compte ses problèmes raciaux. Le racisme et la discrimination raciale sont des crimes contre l'humanité et la communauté internationale a donc le devoir de s'en préoccuper.

5. La Zambie, qui est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général qui a été présenté sur cette question (A/9094 et Add.1); elle appuie les recommandations qu'il contient et fera tout son possible, sur le plan régional et sur le plan international, pour que les objectifs qui y sont définis soient atteints. Néanmoins, en ce qui concerne le paragraphe 13 du projet de programme (A/9094, annexe I), elle eût préféré que l'année 1978 fût définitivement arrêtée comme date de réunion d'une conférence internationale sur le racisme et la discrimination raciale. La portée et l'envergure d'une telle conférence justifieraient, selon le représentant de la Zambie, la création d'un comité spécial de l'Assemblée générale. Pour ce qui est de l'adoption de mesures au niveau national, la position de la Zambie a déjà été exposée; il suffit d'ajouter que la Zambie, peu après son accession à l'indépendance, a stoppé le courant de travailleurs migrants à destination d'Afrique du Sud.

6. Mme ESHEL (Israël) réaffirme qu'Israël est opposé sans équivoque à toute forme de discrimination à l'égard d'être humains et tout particulièrement à la discrimination fondée sur le critère honni de la race. Son peuple est d'autant plus sensible à cette forme de discrimination que ses annales fournissent l'exemple le

plus long et le plus cruel d'une discrimination et d'une persécution fondées sur l'odieux préjugé raciste. La dignité et l'égalité inhérentes à la personne humaine ne sauraient s'accommoder de la notion de discrimination, qu'elle se fonde sur la race ou la couleur ou sur quelque autre imagination perverse. On ne peut donc qu'éprouver un profond sentiment de honte et de colère devant les manifestations continuelles d'injustice dont continuent d'être victimes les millions de personnes sur le continent africain du fait de politiques de racisme et de discrimination. La représentante d'Israël réaffirme que son pays se solidarise avec la lutte contre toutes les formes et toutes les manifestations du racisme et de la discrimination raciale, où qu'elles se produisent, et qu'il rejette énergiquement toutes les doctrines fondées sur la notion de supériorité raciale.

7. Pendant la seconde guerre mondiale, l'Allemagne, au nom de la supériorité raciale, a perpétré, à une échelle sans précédent, l'assassinat en masse d'innocents : elle en a tué 6 millions appartenant à son peuple, et parmi eux 2 millions d'enfants. Alors que la République fédérale d'Allemagne a su reconnaître la lourde responsabilité qui lui incombe du fait de cet holocauste, la République démocratique allemande a totalement renié sa responsabilité historique et son obligation morale.

8. Sachant quelles conséquences dangereuses et corrosives la discrimination raciale peut avoir pour une société et pour le monde en général, Israël appuie énergiquement la décision de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle fait siens, d'une manière générale, les buts et objectifs du programme et estime que celui-ci devrait être mené de façon vigoureuse et permanente et ne pas prendre fin au bout de dix ans. Pour ce qui est de la définition de la discrimination raciale, la délégation israélienne préférerait s'en tenir à celle qui figure au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale car, selon elle, élargir la portée de la définition n'aboutirait qu'à estomper les objectifs visés. Il convient de se souvenir que la pratique de la discrimination raciale prend des formes diverses selon les pays et selon les systèmes, et de veiller à ce que le programme de la Décennie soit pragmatique et concret.

9. Tout en reconnaissant le mérite de l'idée de réunir une conférence internationale, Israël doute que celle-ci puisse contribuer notablement aux mesures concrètes qui sont nécessaires au stade actuel. La Conférence devrait avoir pour objet de faire connaître les activités de la Décennie et de passer en revue toutes les mesures adoptées au titre du programme. La délégation israélienne préférerait en conséquence que la Conférence internationale se tienne plus tard, vers la fin de la Décennie. Elle attache aussi une grande importance à toutes les activités éducatives; celles-ci représentent certes une action à long terme mais elles renferment le seul espoir qu'on ait d'éliminer la discrimination à sa source même.

10. La représentante d'Israël se félicite de la déclaration qu'a faite à la 1984<sup>e</sup> séance le représentant de l'UNESCO au sujet des plans qu'a formulés ladite organisation pour étudier les racines de ce problème. Il faut espérer que ces programmes aboutiront à la production d'une série de pochettes éducatives de documentation audio-visuel qui s'adressent aux différents groupes d'âge, et que les

Etats Membres puissent adapter à leurs besoins et à leurs situations propres pour s'en servir dans les écoles, les centres communautaires et les moyens d'information.

11. Pour ce qui est de la question de la coordination, de l'examen et de l'évaluation, la délégation israélienne n'estime pas qu'il y ait lieu de créer un comité spécial, car il importe d'éviter le risque de double emploi et les dépassements de crédits. Le Conseil économique et social pourrait très bien s'occuper du programme avec l'aide du Comité social. La délégation israélienne n'estime pas non plus qu'il y ait d'intérêt pratique à créer un fonds spécial, étant d'avis qu'il sera possible d'atteindre les mêmes objectifs en donnant aux activités de la Décennie une priorité élevée dans les programmes existants des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des gouvernements. A ce sujet, la délégation israélienne suggère que l'on établisse une liste des spécialistes — enquêteurs, producteurs de cinéma, écrivains, enseignants, sociologues, etc. — dont le concours sera nécessaire à l'exécution du programme, et qu'on la distribue aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales en les invitant à désigner des personnes compétentes qui contribueraient, à leurs frais, à l'exécution du programme, ce qui allégerait la charge financière et assurerait une plus large participation aux activités de la Décennie.

12. M. KRISHNAPPA (Inde) estime qu'il aurait été extrêmement satisfaisant de pouvoir célébrer cette année, en plus du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'élimination totale de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Ce double fléau continue de poser une grave menace, surtout en Afrique du Sud et en Afrique australe en général. Le régime sud-africain persiste dans sa politique raciste et a intensifié la répression et la torture dans un effort désespéré pour consolider son pouvoir, et cela malgré la ferme résistance que suscite l'*apartheid* et les réactions de la communauté internationale. Pour sa part, l'Inde a toujours appuyé les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui reconnaissent la gravité de la situation régnant en Afrique du Sud et la légitimité de la lutte des peuples africains opprimés pour leur libération et la reconnaissance de leurs droits politiques et de leurs droits fondamentaux. L'Inde a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale; dès 1946, elle a soulevé ce problème devant l'Organisation des Nations Unies. Mieux encore, le mahatma Gandhi a été le premier à défendre la cause des peuples opprimés d'Afrique du Sud au début du siècle.

13. Se référant au projet de programme (A/9094, annexe D) relatif à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pendant la Décennie qui doit commencer le 10 décembre 1973, M. Krishnappa fait observer que les buts et objectifs de la Décennie y sont énoncés avec une grande clarté; ce qui importe, c'est que les mesures que l'on décidera d'adopter soient appliquées de façon juste et efficace. En outre, les organes compétents de l'ONU doivent coordonner leurs efforts, en évitant qu'ils se chevauchent, en vue de mobiliser l'opinion mondiale pour la cause de l'élimination de la discrimination raciale.

14. L'Inde est convaincue que la Commission et tous les Etats Membres accorderont leur appui à l'importante recommandation contenue dans le projet de programme relatif à une campagne d'information qui permettrait d'éclairer l'opinion publique mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent sur l'éducation des jeunes dans l'esprit des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la dignité et la valeur de la personne humaine (*ibid.*, par. 9). En outre, vu la nécessité évidente de mettre à jour et d'élargir les études et enquêtes portant sur l'*apartheid* et la discrimination raciale, le représentant de l'Inde appuie la recommandation tendant à ce que l'on effectue des études expérimentales dans les domaines économique, politique, social et culturel afin de détecter au plus tôt les manifestations de racisme et de discrimination raciale et d'adopter des mesures préventives (*ibid.*, par. 15). Par ailleurs, il souscrit à l'idée d'obtenir la coopération d'organisations scientifiques internationales, qui pourraient se charger d'analyser et d'étudier au cours de la Décennie les aspects de la discrimination raciale qui relèvent de leurs domaines de compétences respectifs. Il conviendrait également d'étudier le rôle que pourraient jouer le Service de l'information et le Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales. La participation de ces organes au programme peut avoir une grande importance.

15. L'Inde a toujours participé activement à la lutte contre l'*apartheid*. Elle a déjà répondu à l'appel contenu dans le projet de programme qui demande qu'aucun appui ne soit apporté aux gouvernements ou aux régions qui pratiquent la discrimination raciale (*ibid.*, par. 12). L'Inde n'a pas hésité à sacrifier son commerce florissant avec l'Afrique du Sud à la cause de la dignité et de la liberté de la personne humaine. Elle a également apporté une contribution au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Avant de conclure, M. Krishnappa exprime l'espoir que la Commission recommandera par consensus l'adoption du projet de programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

16. M. ILOY (Congo) note qu'il n'est pas possible d'examiner les manifestations de discrimination raciale et d'*apartheid* sans penser à l'Afrique. La politique coloniale du Portugal en Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau s'exerce au mépris de l'Article 73 de la Charte. Le régime portugais continue d'ignorer ses obligations internationales et de réduire à l'esclavage les populations placées sous son administration. La répression des aspirations politiques de ces populations atteint une cruauté qui se traduit par le massacre de populations pacifiques désarmées et la destruction de villages tout entiers. Les témoignages des représentants des mouvements de libération et d'autres pétitionnaires devant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux révèlent les atrocités commises par les autorités portugaises au Mozambique. Néanmoins, malgré la destruction de leur culture, de leurs biens et de leurs vies même, les populations des territoires administrés par le Portugal triompheront. La délégation congolaise rend hommage à l'Etat indépendant de Guinée-Bissau qui a proclamé son

indépendance, et annonce que le Gouvernement congolais l'a déjà reconnu.

17. Il ne fait aucun doute que la politique d'*apartheid* pratiquée par les autorités de Pretoria constitue la forme la plus criminelle de mépris de la personne humaine et de ses droits. L'exportation de cette politique, son application en Namibie et ses manifestations au Zimbabwe sont des preuves de la menace qu'elle fait planer sur la paix et la sécurité de l'Afrique australe.

18. Mais les destructeurs de la vie humaine, les saboteurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont les grandes puissances d'Europe occidentale qui accordent une aide importante aux régimes racistes et coloniaux et, de par leur complicité avec le Portugal, l'Afrique du Sud et Ian Smith, réduisent les instruments internationaux à devenir lettre morte et font obstacle à la réalisation des buts mentionnés dans la Charte des Nations Unies.

19. La délégation congolaise réaffirme son appui à la lutte légitime que livrent les mouvements de libération et le Congo continuera de leur apporter une assistance morale et matérielle. En outre, elle a toujours soutenu que les représentants des mouvements de libération étaient les uniques représentants authentiques des populations pour lesquelles ils luttent.

20. Se référant au projet de programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale M. Iloy note qu'il est important de souligner le grand rôle que doit jouer l'information au cours de la Décennie. Il convient d'organiser des séminaires internationaux qui souligneront les droits de l'homme et les libertés fondamentales, identifieront les régions où ces droits sont encore violés et les pays qui continuent d'entraver directement ou indirectement l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et détermineront les mesures concrètes à prendre ainsi que les moyens qui permettront l'application universelle des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la discrimination raciale, l'*apartheid* et la décolonisation. Devra également être soulignée au cours de ces séminaires l'importance de l'adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme, leur ratification et leur application. Par ailleurs, la délégation congolaise souscrit à l'idée d'organiser une conférence internationale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et exprime le souhait qu'elle ait lieu en 1978 au plus tard. Quant au comité spécial qui serait chargé de coordonner les programmes et d'évaluer les activités dans le cadre de la Décennie, il serait utile et opportun non seulement qu'il soit créé par l'Assemblée générale mais aussi qu'il relève directement d'elle.

21. Mlle MENESES (Venezuela) rappelle que le Venezuela a de tout temps défendu, tant au niveau régional qu'au niveau international, les principes en faveur de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains, et c'est pourquoi elle a donné son appui le plus ferme aux mesures proposées pour combattre la discrimination raciale sous toutes ses formes. Au Venezuela, il n'existe pas de discrimination fondée sur le sexe, la religion ou la condition sociale depuis que le pays s'est constitué en Etat libre et indépendant en 1810. Toutes constitutions qui ont été adoptées depuis cette date ont comporté une disposition interdisant toute forme de discrimination. En outre, ni les titres nobiliaires ni les distinctions héréditaires ne sont reconnus. Le déni des

droits de l'homme énoncés dans la Constitution constitue une violation de la Constitution et est considéré comme un délit portant atteinte à l'ordre public.

22. La délégation vénézuélienne a souscrit d'emblée à l'idée de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a voté pour la résolution 2919 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le projet de programme relatif à la Décennie est conçu de la même façon que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en ce qu'il comporte un préambule, une partie qui énonce les buts et objectifs et une partie qui est consacrée aux mesures à prendre. Il y est tenu compte de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Le projet de programme constitue un ensemble équilibré et judicieux et la délégation vénézuélienne tient à féliciter ses auteurs, en particulier les délégations de l'Egypte, du Ghana et du Pakistan. Il est regrettable, toutefois, que ce document n'ait pas été travaillé davantage et amené à maturité complète, comme la Stratégie internationale du développement. Retiennent particulièrement l'attention et l'intérêt de la délégation vénézuélienne les parties consacrées à l'éducation, à la formation et à l'information. Elle partage, à cet égard, les vues exprimées par le représentant du Pérou (1980<sup>ème</sup> séance) concernant l'utilité que présenterait la publication dans d'autres langues, en particulier en espagnol, des documents du Service de l'information et d'autres services.

23. En ce qui concerne les points d'accord auxquels est parvenu le Groupe de travail, la délégation vénézuélienne voudrait indiquer, tout d'abord, qu'elle aurait aimé que le projet de programme comporte une définition du racisme et de la discrimination raciale, définition qui aurait pu sans doute être reprise du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale. Comme tel ne semble pas avoir été l'opinion générale, la délégation vénézuélienne souhaiterait que, tout au moins, le libellé des paragraphes du projet de programme qui se réfère au racisme et à la discrimination raciale, à savoir les paragraphes 8 et 10 et l'alinéa *a* du paragraphe 12, soit uniformisé.

24. En ce qui concerne l'organisation d'une conférence internationale qui constituerait l'un des événements marquants de la Décennie, la délégation vénézuélienne réitère son soutien à cette initiative. Etant donné que l'on est parvenu à un consensus à ce sujet, peut-être est-il superflu de conserver l'alinéa *h* du paragraphe 18. Pour ce qui est de l'organe qui serait chargé de la coordination, de l'examen et de l'évaluation des activités dans le cadre de la Décennie, la délégation vénézuélienne, qui est généralement contre la création d'organes quand la chose n'est pas nécessaire, estime que la création du comité envisagé se justifie en l'occurrence. Elle ne pense pas que l'on empiéterait ainsi sur les attributions que la Charte a confiées au Conseil économique et social, et, de toute façon, une formule permettant de surmonter cette difficulté pourrait être trouvée. Il convient d'éviter de confier au Conseil, dont les activités sont déjà si nom-

breuses, la tâche supplémentaire de superviser les activités entreprises dans le cadre de la Décennie. Quant à la Commission des droits de l'homme, l'expérience a amplement prouvé que le temps qui lui est alloué chaque année pour exécuter son copieux programme de travail est à peine suffisant. Il est donc évident que la nécessité de créer un nouvel organe s'impose et le Venezuela n'a pas d'objection à ce que celui-ci relève du Conseil.

25. Mme BERTRAND DE BROMLEY (Honduras) juge parfaitement justifié de consacrer une décennie à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, car on peut espérer que l'intense activité à laquelle elle donnera lieu pourrait aider à mettre fin au fléau du racisme et de la discrimination raciale. Au Honduras, il n'existe heureusement pas de discrimination raciale, ni en droit ni en fait. La population est composée d'une race mixte qui s'enorgueillit de ses origines espagnole, indienne et africaine. Le Honduras est néanmoins conscient des terribles problèmes que pose la discrimination raciale dans le monde et, à l'ONU, il a toujours voté pour les décisions et résolutions qui condamnent le racisme. Le Honduras a à maintes occasions déclaré qu'il voit dans l'*apartheid* la forme la plus odieuse de la discrimination raciale et il déplore que certains Etats n'appliquent pas les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU.

26. La délégation hondurienne se félicite de la participation des organisations non gouvernementales au programme relatif à la Décennie, étant donné le rôle que celles-ci peuvent jouer dans la diffusion d'informations sur les objectifs de la Décennie. Par ailleurs, elle souscrit à l'idée d'organiser une conférence internationale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale afin de susciter dans la communauté internationale un intérêt soutenu pendant toute la Décennie pour ce problème si vital. En ce qui concerne la création d'un comité spécial qui serait chargé de coordonner les programmes et d'évaluer les activités dans le cadre de la Décennie, la délégation hondurienne préférerait que cette tâche soit confiée au Conseil économique et social, étant donné la compétence de cet organe et à cause des dépenses qu'entraînerait la création d'un nouveau comité. La délégation hondurienne se félicite en revanche des dispositions du projet de programme relatives à l'éducation et à la formation ainsi que de la suggestion d'inclure la question des droits de l'homme dans les programmes d'études.

27. Avant de conclure, la représentante du Honduras précise que les opinions de sa délégation n'ont pas un caractère définitif. Le principal est que le projet de programme relatif à la Décennie soit approuvé par le plus grand nombre possible de membres et, à cette fin, la délégation hondurienne est prête à se rallier aux vues des autres délégations compte tenu des grandes lignes qu'elle a indiquées.

28. M. TSERING (Bhoutan) dit que la question du racisme et de la discrimination raciale préoccupe son gouvernement du fait que ces pratiques subsistent en Afrique, surtout, mais aussi dans certaines régions d'Asie. Il est incroyable que certains pays continuent, avec l'aide de quelques pays économiquement développés, d'appliquer comme politiques nationales des pratiques qui ont été condamnées par la communauté internationale. Au Bhoutan, il est donné à chacun des chances égales et la dignité de tous est

respectée sans aucune discrimination. La délégation du Bhoutan a voté pour la résolution 2784 (XXVI) de l'Assemblée générale, dont découle le projet de programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Bhoutan n'a pas l'intention d'encourager les régimes racistes et condamne tous ceux qui continuent de pratiquer le racisme et la discrimination raciale. Réaffirmant cette position, le Bhoutan a signé récemment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qu'il ratifiera le moment venu. Il est convaincu du reste que d'autres pays la signeront et prendront les mesures nécessaires pour la ratifier.

29. Par ailleurs, le représentant du Bhoutan estime que la création d'un comité spécial aux fins de la Décennie pourrait représenter la solution idéale. Toutefois, si cette proposition n'est pas viable, on pourrait envisager de confier la tâche dont aurait eu à s'acquitter ce comité aux organes existants qui s'occupent des droits de l'homme. La délégation du Bhoutan donnera son appui au projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* (A/9095, annexe), car elle est prête à coopérer avec la Commission pour lutter contre toutes les pratiques du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* qui existent encore malheureusement dans bien des régions du monde. Il faut tenter le maximum possible sur le plan international pour éliminer ces fléaux et permettre ainsi à chaque individu de vivre dans la dignité, l'égalité et la justice.

30. M. MOUSSA (Egypte) dit que la raison d'être du programme relatif à la Décennie (A/9094, annexe I) réside dans le fait qu'en dépit des multiples efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et de nombreux États, non seulement la discrimination raciale subsiste, mais encore elle s'étend à travers le monde. Seule l'Afrique du Sud avait institué l'*apartheid* comme politique officielle; aujourd'hui, cela est également vrai pour la Rhodésie du Sud. Le sionisme n'existait que dans une partie de la Palestine, aujourd'hui il a gagné toute la Palestine ainsi que les territoires arabes occupés. Le colonialisme persiste en de nombreuses régions d'Afrique où les populations autochtones sont privées de tous leurs droits, de leur identité nationale et sont traitées, dans leur propre pays, comme des citoyens de deuxième classe.

31. Parmi les résultats positifs auxquels ont abouti les activités de l'Organisation des Nations Unies, il faut citer la prise de conscience du caractère erroné des dogmes et pratiques racistes, mais elle est difficile la tâche qui reste encore à accomplir. Il faut continuer de lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et c'est là l'objet du projet de programme dont est saisie la Commission. Les objectifs en sont clairs, et l'un d'eux consiste à "identifier, dégager et dénoncer les croyances politiques et pratiques erronées et fantaisistes qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale" (*ibid.*, par. 8). C'est là l'objet des mesures à prendre, aux niveaux national et international et dans le cadre du système des Nations Unies.

32. En outre, dans au moins trois paragraphes et alinéas du projet de programme, il est fait mention de la nécessité de n'accorder aux régimes racistes aucun appui ni aucune assistance qui puisse leur permettre de perpétuer leurs politiques ou leurs pratiques. C'est là

un point important car la collaboration avec les régimes racistes conduit à la création d'autres régimes analogues en dépit de tous les efforts que déploie l'Organisation. Tout appel à une prétendue générosité peut finir par conduire au renforcement d'un régime raciste et constitue en soi une politique raciste. Des erreurs ont été commises dans le passé à cet égard et M. Moussa recommande à tous les États de s'abstenir d'apporter la moindre aide, sous quelque forme que ce soit, qui soit de nature à favoriser, directement ou indirectement, la persistance, la consolidation ou l'expansion du racisme. L'intervention de la représentante d'Israël constitue à cet égard un chantage, son but étant de réunir des fonds au nom des droits de l'homme.

33. Il est recommandé dans le projet de programme de créer un fonds international (*ibid.*, par. 17); certains membres de la Commission ont développé des arguments contre la prolifération de fonds semblables, rappelant que l'Organisation administrait déjà trois fonds créés pour venir en aide aux victimes du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. Le premier est le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe que l'on a créé en 1967 [résolution 2349 (XXII) de l'Assemblée générale] dans le but de fusionner et d'intégrer les programmes en faveur de la Namibie, des territoires administrés par le Portugal et de l'Afrique du Sud, et qui s'étend également à la Rhodésie du Sud. Ce programme vise à dispenser un enseignement et une formation au plus grand nombre possible de personnes originaires de ces pays et territoires de manière à leur permettre d'assumer plus tard des responsabilités dans leur propre pays. Il reste toutefois que ces personnes ne peuvent échapper à la discrimination raciale lorsqu'elles travaillent dans leur pays. Le deuxième est le Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en 1965 [résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale], qui permet de fournir une assistance judiciaire et des secours aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires en vigueur en Afrique du Sud et de subventionner l'éducation de ces personnes; les ressources de ce fonds permettent de consentir des dons aux organisations bénévoles seulement. Le troisième est le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, créé en 1970 [résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale], pour financer les programmes d'enseignement et de formation destinés aux Namibiens. Comme les deux autres, ce fonds est alimenté par des contributions volontaires mais, en 1972, un montant de 100 000 dollars a été inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à ce titre.

34. Ces trois fonds ont été créés à l'intention de régions déterminées et dans le but, avant tout, de venir en aide, de former et d'assister leurs habitants; en revanche, le fonds que l'on envisage de créer est conçu pour venir en aide aux victimes du racisme et de la discrimination raciale dans le monde, assurer le financement de certaines des activités entreprises dans le cadre de la Décennie et, d'une façon générale, aider les peuples qui luttent pour échapper au racisme et à l'*apartheid*. Il diffère donc des fonds qui existent déjà. S'il se révélait nécessaire et possible, à un stade ultérieur, de fusionner en un seul tous les programmes et fonds existants, ou certains d'entre eux, il ne faudrait pas hésiter à le faire, en tenant compte de l'expérience

acquise au cours des deux ou trois premières années de la Décennie.

35. Un programme aussi vaste et important que celui qui est prévu pour la Décennie exige que soit créé un organe, un comité ou un organisme, qui serait chargé de contrôler les activités, d'en examiner le déroulement et d'en assurer la coordination. La délégation égyptienne est prête à écouter les suggestions qui seront formulées à ce sujet mais elle tient à préciser qu'elle ne souscrira à aucune formule qui aurait pour effet d'introduire de l'ambiguïté dans cette tâche ou qui tendrait à confier celle-ci à un organisme ayant déjà un programme de travail surchargé. Elle préférerait que les fonctions de coordination envisagées soient exercées par un comité spécial, qui relèverait soit de l'Assemblée générale soit du Conseil économique et social. En tout état de cause, la question devrait figurer chaque année à l'ordre du jour de la Commission, durant toute la Décennie, de manière à rester sous le contrôle direct de l'Assemblée générale. Pour finir, M. Moussa lance un appel à tous les représentants pour qu'ils adoptent à l'unanimité le programme relatif à la Décennie.

36. M. EVORA (Portugal), parlant de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dit qu'il présume que les expressions racisme et discrimination raciale se réfèrent aux aspects moraux, sociaux, économiques et religieux de l'existence et non pas exclusivement aux aspects politiques. L'histoire offre des exemples de communautés, tribus et populations qui aujourd'hui vivent en harmonie et sans grands problèmes après avoir connu la domination et l'exploitation puis la coopération et enfin la fusion. Il convient de combattre le racisme et la discrimination raciale par des moyens acceptables, mais essayer de construire une société fermée et espérer y parvenir de cette façon frise l'illogisme, étant donné qu'une société fermée engendre tôt ou tard une nouvelle forme de racisme. Il faut rechercher l'union des races dans une société où tous peuvent jouir de la liberté et de la sécurité, comme au Brésil, au Cap-Vert, en Angola, au Mozambique ou en Guinée portugaise, par exemple.

37. Après avoir cité la définition de l'expression "discrimination raciale" qui figure au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, M. Evora déclare que diverses observations dirigées contre le Portugal par certains membres de la Commission sont absolument dénuées de fondement. De surcroît, il ne comprend pas pourquoi certains représentants établissent un rapport entre le racisme et la discrimination, d'une part, et le système de gouvernement portugais, d'autre part. Il n'y a pas de système politique qui en soit conduit nécessairement au racisme ou à la discrimination raciale; ce sont plutôt les modalités d'application d'un système politique qui déterminent le bonheur ou l'infortune, la prospérité ou la misère des différentes races et populations qui vivent sous un régime donné. A cet égard, il est certains points du projet de programme relatif à la Décennie qui non seulement ne contribueront pas à l'élimination de la discrimination raciale mais au contraire la consolideront.

38. Durant des siècles, le Portugal a essayé de créer dans ses diverses provinces d'Afrique, d'Asie et d'Europe une société où il y ait coopération et interpénétration des différentes races et qui soit fondée

sur le principe du respect mutuel; et il y est parvenu comme peuvent en attester des hommes politiques, des journalistes et des personnalités de renom. Il est paradoxal pour un pays comme le Portugal, qui est un précurseur pour ce qui est de l'institution d'une société multiraciale, de se voir accusé de pratiquer la discrimination raciale. La délégation portugaise est décidée à contribuer, dans le cadre de la Troisième Commission, à l'élimination des injustices résultant de la discrimination raciale et espère sincèrement qu'à l'issue de la Décennie, ces efforts seront couronnés de succès.

39. On a fait beaucoup, dans les provinces portugaises, pour réduire les différences sociales et économiques entre les différentes couches de la population et on continue de s'efforcer par tous les moyens de promouvoir le bien-être du peuple portugais, quelle que soit son origine. Certaines délégations ont fait allusion à de prétendus "massacres" au Mozambique. Le Portugal dément fermement de telles accusations et précise que ces rumeurs trouvent leur origine dans la propagande que font des personnes appartenant à des mouvements subversifs. Il déplore, en revanche, que des centaines de villageois innocents aient été victimes des mines et autres armes qu'ont utilisées, dans les districts du Mozambique, des éléments venus de l'autre côté de la frontière.

40. Quoique la délégation portugaise soit disposée à coopérer à toute proposition constructive tendant à mettre fin à la discrimination raciale dans le monde, elle nourrit des réserves à propos de certains points de l'ordre du jour que, le cas échéant, elle formulera le moment venu.

41. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) dit que son pays est irrévocablement engagé dans la lutte des peuples contre le racisme et la discrimination raciale. Son hostilité contre le racisme et le concept de la supériorité raciale est profondément ancrée dans les traditions universalistes et humanistes de la civilisation arabe, qui se fonde sur la culture, la langue, l'histoire et les aspirations communes des peuples arabes, valeurs qui n'excluent rien ni personne puisque leur mérite repose sur les contributions positives qu'elles apportent au progrès de l'humanité. Les injustices que l'on relève encore dans la société arabe sont dues au sous-développement, à l'occupation et à l'agression étrangères ainsi qu'aux vestiges qui subsistent encore de l'époque féodale et coloniale.

42. La République arabe syrienne voit dans la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale un effort concerté de la part de la communauté internationale pour aider les mouvements de libération nationale dans la lutte armée qu'ils mènent contre le colonialisme. Sans se laisser prendre aux manœuvres de diversion qui existent même à la Troisième Commission, il faut appuyer cette lutte et ne pas la détourner de ses objectifs. La République arabe syrienne accorde un caractère prioritaire à la décolonisation parce qu'elle estime que l'*apartheid*, le sionisme et l'occupation coloniale sont, dans leur essence, racistes. Aussi longtemps que le colonialisme existera, le racisme et la discrimination raciale existeront également. Il est peu réaliste de demander au Portugal de ne pas faire de discrimination contre les peuples qu'il domine puisque le simple fait d'occuper des terres en Afrique est une manifestation de suprématie raciste. On ne peut pas davantage demander à Israël de mettre

fin à la discrimination contre les Arabes puisque le sionisme, comme l'*apartheid*, est essentiellement raciste. Il faut extirper le mal et ne pas en attaquer seulement les manifestations extérieures.

43. Lors de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue en Algérie en septembre 1973, les priorités de la lutte contre le racisme ont été arrêtées. Dans la déclaration générale, l'accent a été mis sur le fait que les pays non alignés s'efforcent avant tout de supprimer le joug du colonialisme, d'éliminer l'*apartheid*, le sionisme et toutes les autres manifestations d'oppression et de discrimination raciale. De plus, on a insisté sur le fait que la lutte armée constitue le seul moyen de mettre fin à la domination étrangère et au racisme. Il convient, dans le programme d'action pour la Décennie, de tenir compte des buts et des objectifs énoncés à la Conférence des pays non alignés car ces pays représentent la moitié de la population du monde.

44. La République arabe syrienne reconnaît la République de Guinée-Bissau récemment créée et fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer la lutte de celle-ci jusqu'à la victoire complète. Elle ne ménagera pas ses efforts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour consolider ce nouvel Etat et estime que le programme d'action pour la Décennie doit également contribuer à la réalisation des aspirations du peuple de Guinée-Bissau. De même, il importe que ce programme d'action comporte des dispositions importantes pour la libération du Mozambique et de l'Angola. Il faut également faire face, avec plus de résolution et de réalisme, à la situation qui prévaut en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. Tôt ou tard, les sanctions doivent frapper ceux qui aident ces deux régimes racistes blancs et leur fournissent des armements.

45. De même, il faut, durant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, accorder une attention particulière aux idéologies et aux pratiques racistes du régime colonial d'Israël. La République arabe syrienne, comme elle l'a déjà expliqué dans ses observations qui figurent dans le document A/9094, estime qu'il faut, dans le domaine des études et des recherches, examiner les effets néfastes du colonialisme de peuplement pratiqué par Israël ou d'autres régimes. Dans le cas particulier des territoires arabes occupés par Israël, M. El-Fattal demande que soit étudiée la politique du colonialisme de peuplement qui y est appliquée, afin de déterminer le rôle du racisme sioniste dans le processus de la colonisation au Moyen-Orient et la responsabilité qui incombe à Israël pour ses crimes. De plus, durant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il faut prévoir des mesures concrètes contre Israël, en ce qui concerne sa politique coloniale et raciste, tant en Palestine que dans les territoires arabes occupés. La Conférence des pays non alignés a accueilli avec satisfaction la décision des Etats qui ont rompu leurs relations avec Israël et a invité les pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait à rompre les relations diplomatiques, militaires et culturelles avec Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

46. Une délégation a cru bon de poser à la Commission la question de la compensation à verser au régime colonialiste et raciste d'Israël. La République arabe

syrienne déplore que cette question soit posée dans un contexte inapproprié et pour des raisons irrecevables. Ce qu'il faudrait, c'est que le régime colonialiste indemnise les victimes du colonialisme, de l'*apartheid* et du sionisme. Il faudrait donc créer, un titre du programme de la Décennie, un organe restreint d'experts chargé du versement d'indemnités aux peuples qui durant des années ont été soumis à l'exploitation raciale.

47. M. GAHUNGU (Burundi) dit que le racisme remonte à des temps immémoriaux, mais que l'Organisation des Nations Unies, depuis sa fondation, s'est constamment élevée contre les méthodes ignobles de discrimination raciale, de colonialisme barbare et d'*apartheid* qui désavouent totalement le siècle de la technique poussée et des découvertes planétaires. La délégation du Burundi, soucieuse des principes d'égalité, d'indépendance et de libre détermination, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Proclamation de Téhéran de 1968 et dans d'autres résolutions en faveur de la paix, souscrit à toutes les propositions formulées par les autres délégations en vue d'éliminer du monde toutes les formes de discrimination. Elle condamne également les puissances et les organisations qui entretiennent des relations suivies avec les régimes racistes et leur fournissent une aide matérielle pour détruire des populations innocentes dans leurs territoires et demande l'application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité relative aux sanctions économiques contre le régime raciste de Salisbury. En outre, elle exige l'application immédiate des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale et de la résolution 322 (1972) du Conseil de sécurité, reprises dans la Déclaration relative aux territoires sous domination portugaise, qui a été approuvée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa vingt et unième session ordinaire, en mai 1973.

48. La délégation burundaise soutient fermement les résolutions 2784 (XXVI) et 2919 (XXVII) de l'Assemblée générale instituant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et se prononce maintenant en faveur de la réunion d'une conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Par contre, elle est d'avis que la coordination, l'examen et l'évaluation du programme relatif à la Décennie doivent être confiés au Conseil économique et social ou à une sous-commission désignée par le Président pour éviter les doubles emplois et les dépenses qu'entraînerait la création d'un comité spécial.

49. D'autre part, la délégation burundaise souscrit à la proposition de la délégation jamaïcaine (1982ème séance) pour une concentration des volontés politiques et financières des Etats Membres pour le soutien matériel et moral des peuples en guerre. En même temps, il serait souhaitable d'entreprendre une campagne d'information et de formation pour attirer l'attention du monde sur les souffrances des peuples opprimés.

50. On constate davantage chaque jour à quel point l'Organisation des Nations Unies est à la merci des cinq Etats Membres qui peuvent opposer leur veto aux décisions prises par le Conseil de sécurité. Pour que les décisions en faveur de la paix et de l'émancipation des peuples ne soient plus bloquées, il y a lieu d'accorder le droit de vote à un plus grand nombre de membres. Une

révision de la Charte s'impose donc, étant donné les réalités nouvelles et l'évolution de la situation internationale.

51. En conclusion, M. Gahungu rend hommage au vaillant peuple de la Guinée-Bissau pour la lutte implacable qu'il a menée en faveur de l'indépendance, proclamée le 24 septembre 1973, et il ajoute que le Gouvernement burundais a déjà reconnu le nouvel Etat. Cela encourage d'autres peuples à lutter pour la paix et montre combien la tâche difficile que l'on a entreprise à la Troisième Commission et à l'ONU en général est bénéfique et salutaire pour l'honneur, la dignité et la fraternité des peuples.

52. Mme ESHEL (Israël), exerçant son droit de réponse, rappelle que les problèmes que posent les droits de l'homme des Arabes dans les territoires administrés par Israël seront dûment examinés par la Commission politique spéciale. Toutefois, elle se sent obligée de répondre aux accusations, dénuées de tout fondement, que les représentants de l'Egypte et de la République arabe syrienne ont lancées contre son pays lors de la présente séance.

53. La situation qui règne entre Israël et la population arabe des territoires administrés est directement liée au refus permanent des Etats arabes de s'acquitter des obligations que leur impose la Charte et de s'efforcer de trouver une solution pacifique à un problème purement politique. Il s'agit d'un problème politique qui n'a rien à voir avec les droits de l'homme. Comme le Ministre des affaires étrangères d'Israël l'a déclaré à la 2139ème séance de l'Assemblée générale :

“Le fait est que les dirigeants arabes actuels ne sont pas satisfaits du verdict de l'histoire qui a permis la constitution de 18 Etats arabes dans une région de 11 millions de kilomètres carrés, avec une population de 100 millions d'habitants. Les dirigeants arabes semblent être animés par une excitation impérialiste. Ils demandent l'élimination d'Israël, nation non arabe dont les racines, au Moyen-Orient, sont plus anciennes que celles de tout autre pays... mais Israël est une entité juive et non pas arabe. C'est pourquoi il y a des dirigeants arabes qui ne peuvent accepter sa présence souveraine.”

Par ailleurs, le sionisme n'est pas une engeance maudite comme le prétendent les délégués arabes mais le mouvement légitime de libération du peuple juif.

54. Si Israël était l'enfer que décrivent certains gouvernements arabes, des centaines de milliers d'Arabes ne viendraient pas rendre visite à leur famille ni ne demanderaient à les rejoindre. La coexistence pacifique avec la population arabe des territoires administrés par Israël est une réalité qui gêne les Gouvernements égyptien et syrien.

55. En conclusion, Mme Eschel se déclare convaincue que la coexistence pacifique du peuple arabe et du peuple juif au Moyen-Orient se matérialisera, de par la volonté même de ces peuples, volonté qui sera plus forte que les manœuvres politiques des gouvernements arabes.

56. M. BAROODY (Arabie Saoudite), exerçant son droit de réponse, dit que la représentante d'Israël n'a pas le droit de demander réparation car les sionistes en provenance d'Europe centrale et orientale ont confisqué la Palestine et ont expulsé les Palestiniens de leur pays, ce qui est à l'origine de tout le conflit du

Moyen-Orient. Le sionisme est un mouvement colonialiste qui est né en Europe centrale et est le fait des seuls juifs ashkenazim, peuple non sémite qui s'est converti au judaïsme du VIIIème siècle après Jésus-Christ et non des sephardim qui eux sont des sémites. Les Arabes et les sephardim vivent ensemble depuis des siècles au Moyen-Orient sans problème. A cet égard, M. Baroody rappelle les pressions exercées pendant les années 40 par les sionistes sur les Etats-Unis pour influencer le Royaume-Uni et il cite des documents de l'époque. Le Royaume-Uni a contribué à créer le problème du Moyen-Orient en cédant à la pression des juifs et en créant l'Etat de Palestine. Les ashkenazim interviennent dans les affaires de tous les peuples et un jour le monde sera fatigué du problème juif. Ils veulent faire pression sur l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour que ce pays laisse les juifs soviétiques émigrer au Moyen-Orient, ce que les Arabes considèrent comme une attitude peu amicale.

57. M. BAL (Mauritanie), exerçant son droit de réponse, lit le message du Président de l'Assemblée générale aux chefs d'Etat ou de gouvernement qui figure en annexe de la résolution 2784 (XXVI) de l'Assemblée générale dans laquelle il est question de l'alliance impie établie entre l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud en vue de réprimer la lutte des peuples de cette région et d'étouffer la révolte de l'Afrique contre le racisme, l'apartheid, l'exploitation économique et la domination coloniale. Il cite en outre certains paragraphes du rapport présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session<sup>1</sup>, dans lesquels il est dit que l'existence de ce qui équivaut pratiquement à l'application de la loi martiale dans le territoire de l'Angola et dans certaines parties du Mozambique constitue un déni du droit à la justice et à un traitement équitable, spécialement à l'égard de l'écrasante majorité de la population africaine; que la guerre menée par l'Administration portugaise contre la population des trois territoires africains constitue une grave violation du droit des populations africaines à la sûreté de la personne et à la protection contre la violence et les voies de fait et que les droits politiques sont considérablement limités car le droit de vote n'est exercé que par une fraction de la population autochtone et la participation des Africains au gouvernement à l'administration des territoires africains est purement nominale. M. Bal affirme que l'on pourrait citer de nombreux autres textes dans ce sens et dit que le représentant du Portugal aurait dû montrer un minimum de considération pour les membres de la Commission et garder le silence.

58. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que le seul usurpateur dans la région du Moyen-Orient est Israël, qui a usurpé la Palestine, et que ce n'est pas par hasard que les représentants d'Israël et du Portugal ont été ceux qui ont fait le plus de propagande dans leurs interventions. En effet, le Portugal exerce sa domination sur des territoires dont la superficie est bien supérieure à la sienne et où habitent des millions de personnes, et Israël a privé de liberté les trois millions d'habitants de la Palestine. Le représentant de la République arabe syrienne cite des déclarations de Théodore Herzl, créateur de l'Etat juif, qui affirme que

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 18.

le secteur le plus pauvre de la population de Palestine doit être transféré hors des frontières de l'Etat juif, et qu'il doit trouver du travail dans d'autres pays. M. El-Fattal cite en outre la déclaration faite par le chef de l'Etat israélien le 16 février 1973, selon laquelle la rive occidentale devrait avoir un minimum de réfugiés et la solution définitive serait que les Palestiniens ne rentrent pas chez eux. Enfin, il se réfère à une déclaration de M. Dayan aux termes de laquelle les Arabes ont peut-être raison, mais il est impossible de créer un Etat sans porter préjudice à quiconque. Le représentant de la République arabe syrienne affirme qu'Israël est un Etat raciste et colonialiste, bien que la représentante d'Israël le nie, et qu'il pourrait continuer à citer de nombreux documents pour le prouver.

59. M. ILOY (Congo), exerçant son droit de réponse, dit qu'après avoir écouté les déclarations trompeuses du représentant du Portugal, sa délégation estime que l'union des races et leur développement harmonieux sont un rêve que le Portugal exhibe pour masquer les atrocités du génocide commis contre les populations innocentes placées sous sa domination. Le représentant du Portugal a dit, d'une part, que la discrimination raciale ne se rapporte pas seulement à l'aspect politique et, d'autre part, que c'est l'application dynamique d'un régime politique qui produit des classes riches ou pauvres dans une même société. Devant cette contradiction, la délégation congolaise estime que le Portugal ne pourra jamais tromper l'opinion mondiale, ni contester les témoignages accumulés contre lui. Le Portugal a la lourde responsabilité de répondre aux accusations des autochtones de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau tant que ces peuples n'auront pas obtenu définitivement la possibilité d'exercer leur libre détermination. Le Portugal doit savoir, et il importe de ne pas l'oublier, qu'en dépit de sa répression barbare, les peuples africains des territoires qui sont encore soumis à son administration ignominieuse finiront par triompher.

60. M. KABINGA (Zambie), exerçant son droit de réponse, dit que le Portugal a essayé d'établir une distinction entre les droits de l'homme et le domaine politique, ce qui est grave, non pas parce que le Portugal a adopté cette position, mais parce que de nombreuses délégations ont essayé d'en faire autant pendant des années. Le représentant de la Zambie se demande ce que le Portugal entend par droits de l'homme

pour ce qui est des colonies, où les droits fondamentaux sont délibérément ignorés ou foulés aux pieds. Le représentant du Portugal a dit que le racisme est étranger à son pays, mais cependant l'expérience montre que dans les territoires sous administration portugaise, on distingue trois groupes de base : les colons, une petite proportion de 1 à 3 p. 100 d'assimilés et la population africaine, et que cette distinction n'est pas fondée sur des différences culturelles, mais sur des différences raciales. La Zambie est surprise que le Portugal parle du Brésil lorsqu'il se réfère aux groupes de population qui vivent dans l'harmonie, et le représentant de la Zambie aimerait savoir ce que le Brésil pense de cette référence. La négation des massacres commis par le Portugal ne mérite même pas d'être mentionnée, puisque ceux-ci ont été confirmés par un si grand nombre de documents officiels des Nations Unies, qui constituent des témoignages impartiaux.

61. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a presque terminé la discussion générale concernant l'alinéa *a* du point 53 de l'ordre du jour, à laquelle elle a consacré neuf séances, alors que huit seulement avaient été assignées à l'examen de cette question. Il y a eu consensus quant à l'importance de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui constituera une nouvelle activité des Nations Unies visant à éliminer tous les vestiges de la discrimination, des politiques de ségrégation raciale et de l'*apartheid*. En général, les représentants qui ont participé au débat ont exprimé leur appui au projet de programme qui figure à l'annexe I du document A/9094. En ce qui concerne les aspects concrets du projet de programme, les opinions exprimées ont porté sur quatre points : doit-on ou non faire figurer une définition de la discrimination raciale dans le programme; doit-on convoquer une conférence mondiale sur la discrimination raciale, et quand; doit-on établir un nouveau fonds spécial afin d'aider les victimes de la discrimination raciale; et doit-on créer un comité spécial chargé de la coordination et de l'évaluation, ou confier ces tâches au Conseil économique et social. Sur ce dernier point, il n'y a pas eu accord général, mais les consultations qui ont eu lieu indiquent que les divergences d'opinions tendent à s'amoinrir. Le Président invite instamment les délégations à poursuivre leurs consultations et arriver à un accord sur les suggestions qui leur ont été faites.

*La séance est levée à 18 heures.*